



**MAIRIE de BARC**

-----27170-----

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 mars 2022, 19h00**

**Sous la présidence de Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Mmes : Christophe JUIN, Claire MOREIRA, Jean-Pierre FOSSET, Muriel TROGNON, Céline ALLAIN, Antoinette LERIGOLEUR, Marie GOMBERT, Didier DORCHIES, Sébastien GREMONT, Katia MAITRE-LEBLOND, Alexandre PORTE

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. : Olivier THIERRY, Frédéric LOERCH,

**POUVOIR :**

Mr Frédéric LOERCH à Mme Céline ALLAIN

Mr Olivier THIERRY à Mme Jocelyne HEURTAUX

Monsieur Sébastien GREMONT a été élu secrétaire.

**Ordre du jour :**

- Budget école 2022
- Budget bibliothèque 2022
- Subventions aux associations
- Adhésion à l'association Union des Maires et des Elus de l'Eure (UMEE) 2022
- Approbation du rapport de la CLECT
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste de rédacteur territorial
- Acquisition d'une parcelle rue des Cottins pour la défense incendie
- Questions diverses

**Budget école 2022**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de crédits des enseignants pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les sommes suivantes :

- Fournitures scolaires :
  - Primaire : 35.00 € par enfant
  - Maternelle : 35.00 € par enfant
- Pour les élèves de CM2 :
  - Bon d'achat pour un magasin de sport de 20 €
- Arbre de Noël :
  - Primaire : 10 € par enfant
  - Maternelle : 10 € par enfant
- Crédits complémentaires :
  - Voyage scolaire : 1500 € + 500 € de subvention exceptionnelle en cas de nécessité suite à l'augmentation du prix du carburant.
  - Manuels : 700 €
  - Jeux éducatifs : 300 €
  - Matériel E.P.S. : 400 €

## **Budget bibliothèque 2022**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande de l'équipe de bénévoles concernant le budget de la bibliothèque municipale pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer pour l'année 2022 : 1500 €

## **Subventions aux associations**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier les demandes de subventions parvenues en mairie au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes. Celles-ci seront inscrites au BP 2022 :

- Anciens combattants : 500.00 €
- Club des joyeux anciens : 850.00 €
- Gymnastique volontaire : 650.00 €
- Société de chasse : 400.00 €
- Prévention routière : 50.00 €

## **Adhésion à l'association Union des Maires et des Elus de l'Eure (UMEE) 2022**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association Union des Maires et des élus de l'Eure (UMEE) en 2022.

La cotisation annuelle s'élève à 229 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable.

## **Approbation du rapport de la CLECT**

Le Président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), a notifié le Rapport 2022 adopté par la Commission lors de sa réunion du 17 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Madame le maire donne lecture du rapport, dans lequel plusieurs points sont abordés :

- Fixation des charges transférées pour l'aire d'accueil des gens du voyage, les équipements scolaires, trottoirs et parkings, zone d'activités économiques, politique de la ville.
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation provisoires concernant le transfert des bibliothèques, programme réussite éducative (intérêt communautaire).
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation définitives concernant le transfert des aides à domicile de Bernay.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l' E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°191-2021 du 8 décembre 2021 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 17 janvier 2022 et joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe et d'un poste de rédacteur territorial**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la création :

- d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de pouvoir changer de grade un agent actuellement ATEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- d'un poste de rédacteur afin de pouvoir changer de grade un agent actuellement adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ayant réussi le concours d'accès à ce grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à la création de :
  - un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème
  - un emploi permanent de rédacteur à 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

### **Acquisition d'une parcelle rue des Cottins pour la défense incendie**

Dans le cadre du renforcement de la défense incendie, la commune souhaite se porter acquéreur d'une petite partie de la parcelle AC 151, sis rue des Cottins, afin d'y installer une citerne enterrée de 30 m3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain AC 151 pour un montant de 22 € / m2 ;
- autorise Madame Le Maire à faire géométrer la parcelle à acquérir ;
- dit que les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par la commune ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents liés.

### **Questions diverses**

- Voirie et lampadaires
  - Les lampadaires de la rue des Granges ne fonctionnent pas correctement. Lors de la prochaine programmation du SIEGE, une demande devra être faite afin de les changer.
  - L'Intercom devrait intervenir sur la voirie afin de réparer certaines zones.
  - Pour la prochaine programmation de travaux, la commune va demander à l'Intercom de prendre en charge la réfection de la rue du Pressoir et de la rue de la Plaine.

- Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 avril.

A l'issue des questions diverses, Madame le Maire décide de clore la séance.

Le Maire,  
Jocelyne HEURTAUX